

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 653

19 avril 2007

SOMMAIRE

Agence d'Assurances Paul Hengen S.à r.l.	31331	Lux Tankgut S.à.r.l.	31323
A. O. C.C. S.A.	31324	Malerbetrieb Schmidt & Schneider S.à r.l.	31324
A. O. C.C. S.A.	31324	Mobilier et Jardin S.A.	31311
Arise	31300	Obelsa Biotechnology Specialist Company S.à r.l.	31332
Bercopa S.A.	31332	Private Equity Selection International (PE- SI) 1 S.A.	31298
Canis S.à r.l.	31327	Private Equity Selection International (PE- SI) 1 S.A.	31337
CIFI	31320	Property Trust Investment 1, S.à r.l.	31334
Dicam S.A.	31340	Property Trust Kraichtal, S.à r.l.	31334
Etoile Promotions "Eral" S.à r.l.	31343	Rodaco S.à r.l.	31310
Euros Plans International S.A.	31340	SGBT European Altius Investments S.A.	31300
F.C.P.I. (Fries Construction Promotion Im- mobilière) S.à r.l.	31329	Talmont Holding S.A.	31320
Financière Alcon S.A.	31324	Talmont Holding S.A.	31320
Financière Alcon S.A.	31325	Tara Investments S.A.	31343
Financière de Gestion et de Participations	31321	Tisa S.A.	31306
Financière Epidus S.A.	31340	Tisa S.à r.l.	31306
Financière Thero S.A.	31344	Tishman Speyer Caffamacherreihe Hol- dings S.à.r.l.	31318
Finpartec S.A.	31343	Tishman Speyer Caffamacherreihe S.à.r.l.	31321
Gestatec S.A.	31310	TSL S.A. - Transeurope Services & Logistic S.A.	31323
Holdis S.à r.l.	31334	Valparo	31333
Hyperion S.à r.l.	31327	Vincennes Investissement S.A.	31320
Immoonstrukta S.A.	31334		
ING REEIF Germany S.à r.l.	31325		
Karidia S.A.	31314		
Liberté Financière S.A.	31344		
Lux-Bowling	31323		
Lux Investments S.A.	31309		

Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.305.

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 103 du 19 janvier 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures et est présidée par Madame Christelle Vaudémont, employée privée à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Alexandra Schmitt, employée privée à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Antoinette Farese, employée privée à Luxembourg.

La présidente déclare et le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Réduction de capital par rachat et annulation d'actions de catégorie «CIP».

Il est proposé de réduire le capital social de la Société de 8.231,03 EUR.

Cette réduction de capital sera réalisée par le rachat et annulation de 376 actions de catégorie «CIP», chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR par action.

Les actionnaires seront remboursés de leurs actions de catégorie «CIP» au prix de 21,88 EUR et dans les proportions suivantes:

- PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 1: 267 actions de catégorie «CIP».
- PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N ° 1: 109 actions de catégorie «CEP».

2.- Réduction de capital par rachat et annulation d'actions de catégorie «ACC».

Il est proposé de réduire le capital social de la Société de 29.683,28 EUR.

Cette réduction de capital sera réalisée par le rachat et annulation de 1.378 actions de catégorie «ACC», chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR par action.

Les actionnaires seront remboursés de leurs actions de catégorie «ACC» au prix de 21,53 EUR et dans les proportions suivantes:

- PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 2, compartiment 1: 855 actions de catégorie «ACC».
- PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 2, compartiment 2: 456 actions de catégorie «ACC».
- PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N ° 2: 67 actions de catégorie «ACC».

3.- Suite aux réductions de capital susmentionnées, il est proposé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 555.210,00 (cinq cent cinquante cinq mille deux cent dix euros), représenté par 55.521 (cinquante cinq mille cinq cent vingt et une) actions réparties comme suit:

- 1.550 (mille cinq cent cinquante) actions de souscription initiale;
 - 3.943 (trois mille neuf cent quarante-trois) actions de catégorie «JH»;
 - 8.796 (huit mille sept cent quatre-vingt seize) actions de catégorie «PAL»;
 - 5.754 (cinq mille sept cent cinquante quatre) actions de catégorie «CIP»;
 - 3.424 (trois mille quatre cent vingt quatre) actions de catégorie «ACC»;
 - 6.904 (six mille neuf cent quatre) actions de catégorie «S3»;
 - 21.268 (vingt et un mille deux cent soixante-huit) actions de catégorie «VEST»;
 - 3.882 (trois mille huit cent quatre-vingt deux) actions de catégorie «PER»;
- chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de 3.760,- EUR (trois mille sept cent soixante euros), pour le ramener de son montant actuel de 572.750,- EUR (cinq cent soixante-douze mille sept cent cinquante euros) à un montant de 568.990,- EUR (cinq cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros), et de réaliser cette réduction de capital par le rachat et annulation de 376 (trois cent soixante-seize) actions de catégorie «CIP», chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) par action. Il est en outre décidé que les actionnaires soient remboursés de leurs actions de catégorie «CIP» au prix de 21,88 EUR (vingt et un virgule quatre-vingt-huit euros) et ce, dans les proportions suivantes:

- PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 1: 267 actions de catégorie «CIP».
- PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N ° 1: 109 actions de catégorie «CIP».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de 13.780,- EUR (treize mille sept cent quatre-vingt euros), pour le ramener de son montant actuel de 568.990,- EUR (cinq cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros), à un montant de 555.210,- EUR (cinq cent cinquante-cinq mille deux cent dix euros), et de réaliser cette réduction de capital par le rachat et annulation de 1.378 actions de catégorie «ACC», chacune d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) par action. Il est en outre décidé que les actionnaires soient remboursés de leurs actions de catégorie «ACC» au prix de 21,53 EUR (vingt et un virgule cinquante-trois euros) et ce, dans les proportions suivantes:

- PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 2, compartiment 1: 855 actions de catégorie «ACC».
- PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 2, compartiment 2: 456 actions de catégorie «ACC».
- PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N ° 2: 67 actions de catégorie «ACC».

Troisième résolution

Suite à la réduction de capital susmentionnée, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 555.210,- (cinq cent cinquante cinq mille deux cent dix euros), représenté par 55.521 (cinquante cinq mille cinq cent vingt et une) actions réparties comme suit:

- 1.550 (mille cinq cent cinquante) actions de souscription initiale;
 - 3.943 (trois mille neuf cent quarante-trois) actions de catégorie «JH»;
 - 8.796 (huit mille sept cent quatre-vingt seize) actions de catégorie «PAL»;
 - 5.754 (cinq mille sept cent cinquante quatre) actions de catégorie «CIP»;
 - 3.424 (trois mille quatre cent vingt quatre) actions de catégorie «ACC»;
 - 6.904 (six mille neuf cent quatre) actions de catégorie «S3»;
 - 21.268 (vingt et un mille deux cent soixante-huit) actions de catégorie «VEST»;
 - 3.882 (trois mille huit cent quatre-vingt deux) actions de catégorie «PER»;
- chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 900,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.45 heures.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte

Signé: C. Vaudemont, A. Schmitt, A. Farese, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, vol. 156S, fol. 93, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} février 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007031205/206/103.

(070026106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Arise, Société Anonyme,
(anc. SGBT European Altius Investments S.A.).
Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 105.776.

L'an deux mille six, le vingt septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de SGBT EUROPEAN ALTIUS INVESTMENTS S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 29 décembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 489 du 25 mai 2005. La Société est enregistrée au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 105.776.

La séance est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Madame Anne-Lyse Gilles, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Aurélien Fortin, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Blanche, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, la présidente prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires et/ou les mandataires des actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers et les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes;

II. il résulte de cette liste de présence que les trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation et déclare avoir été dûment informée de l'ordre du jour. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision de convertir le capital social de la Société d'euros en dollars australiens et d'augmenter le capital social de la Société.

2. Décision de modifier le capital social de la Société et d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société.

3. Décision d'abroger les statuts de la Société.

4. Décision d'approuver les nouveaux statuts de la Société.

5. Décision de nommer M. Alain Castagné et M. Patrick Sébert comme administrateurs de la Société.

Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de la Société d'euros (EUR) en dollars australiens (AUD), au cours de 1,- EUR = 1,68 AUD de manière à ce que le capital social de la Société s'élève dorénavant à cinquante-deux mille quatre-vingt dollars australiens (AUD 52.080,-).

L'Assemblée Générale décide d'échanger les trois cent dix (310) actions existantes en cinq mille deux cent huit (5.208) actions et de leur conférer une valeur nominale de dix dollars australiens (AUD 10,-) chacune.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société d'euro en dollars australiens, pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante-quatre mille cinq cent vingt dollars australiens (AUD 54.520,-) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel -après conversion- de cinquante-deux mille quatre-vingt dollars australiens (AUD 52.080,-) à celui de cent six mille six cents dollars australiens (AUD 106.600,-) par l'émission de cinq mille quatre cent cinquante-deux (5.452) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix dollars australiens (AUD 10,-) chacune.

L'assemblée après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A. ayant son siège à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des cinq mille quatre cent cinquante-deux (5.452) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire la société SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., ayant son siège à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Souscription - Libération

Ensuite la société SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., prédésignée,
ici représentée par Monsieur Aurélien Fortin, prénommé,
en vertu d'une des procurations dont question ci-avant,

laquelle comparante, représentée comme il est dit, a déclaré souscrire à toutes les cinq mille quatre cent cinquante-deux (5.452) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix dollars australiens (AUD 10,-) chacune, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cinquante-quatre mille cinq cent vingt dollars australiens (AUD 54.520,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale constate que dorénavant le capital social de cent six mille six cents dollars australiens (AUD 106.600,-) de la Société sera représenté par dix mille six cent soixante (10.660) actions de classe A d'une valeur nominale de dix dollars australiens (AUD 10,-)(Actions A).

Suite à l'augmentation de capital et à la conversion du capital social en AUD le capital social de la Société se répartit désormais comme suit:

- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST 10.659 Actions A; et
- COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A. 1 Action A.

L'assemblée Générale, sur vue d'un rapport justificatif du Conseil d'Administration, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société par voie d'émission d'actions de classe B d'une valeur nominale de dix dollars australiens (AUD 10,-) (Actions B) et le cas échéant le paiement d'une prime d'émission, dans les limites du capital autorisé, qui sera fixé à deux cent quatre millions quatre cent six mille six cents dollars australiens (AUD 204.406.600,-) y compris toute prime d'émission éventuelle, pendant une période de 5 ans commençant le jour de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2006.

Ce rapport, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

L'Assemblée Générale décide que toute prime d'émission sera exclusivement rattachée aux Actions B.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'abroger les statuts de la Société dans leur version actuelle.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société de SGBT EUROPEAN ALTIUS INVESTMENTS S.A., en ARISE et d'adopter une nouvelle version des statuts de la Société, en tenant notamment compte de la deuxième résolution. Les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

«Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme prenant la dénomination de ARISE (la Société).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des statuts (les Statuts). Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la création et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, libellées en dollars australiens (A\$), composé notamment de valeurs mobilières garanties par des hypothèques sur immeubles résidentiels (residential mortgage backed securities; RMBS). A ce titre, la Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de ces valeurs mobilières, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces valeurs mobilières.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, conformément aux règles de décisions définies ci-après.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature, y compris d'obligations convertibles. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés tierces.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent six mille six cents dollars australiens (AUD 106.600,-) représenté par dix mille six cent soixante (10.660) actions de classe A d'une valeur nominale de dix dollars australiens (AUD 10,-) (Actions A).

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Le capital social autorisé, y compris toute prime d'émission éventuelle, est fixé à deux cent quatre millions quatre cent six mille six cents dollars australiens (AUD 204.406.600,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société, dans les limites du capital autorisé, pendant une période de 5 ans commençant le jour de la publication de l'acte modificatif des statuts du 20 septembre 2006, par voie d'émission d'actions de classe B d'une valeur nominale de A\$ 10 (Actions B) et le cas échéant le paiement d'une prime d'émission. Le Conseil d'Administration décidera d'augmenter le capital social, notamment dans le cas d'une conversion d'obligations convertibles émises par la Société, et acceptera les souscriptions. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions de toute souscription. Dans le cadre de la présente autorisation d'augmenter le capital le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer ou à limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants.

Chaque fois que le Conseil d'Administration agira afin de faire produire ses effets à une augmentation de capital, telle qu'autorisée, le présent Article 5 sera modifié de telle façon qu'il reflète le résultat de cette action. Le Conseil d'Administration prendra ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires aux fins d'obtenir la publication de cette modification.

Toute prime d'émission est exclusivement rattachée aux Actions B. S'il y a plusieurs détenteurs d'Actions B, la prime d'émission est attribuable aux différents détenteurs d'Actions B proportionnellement aux Actions B qu'ils détiennent sur la totalité des Actions B émises, notamment pour les besoins de articles 19 et 21 des Statuts.

Art. 6. Actions et obligations. Les actions sont nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds soient faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Si des obligations sont émises par la Société, elles seront émises sous la forme d'obligations nominatives et ne pourront en aucun cas être converties en obligations au porteur.

Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant cinq (5) membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale à l'unanimité de tous les actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité. S'il y a un détenteur de la majorité des actions A, trois des cinq membres du Conseil d'Administration seront nommés sur proposition de l'actionnaire qui détient la majorité des actions A et deux des cinq membres du Conseil d'Administration seront nommés sur proposition conjointe des autres actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à défaut, par deux autres membres du conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés et renoncent à la convocation.

Les réunions sont tenues aux lieux, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou téléfax.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts personnels, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Sous réserve des dispositions qui suivent, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les décisions suivantes ne peuvent être valablement prises qu'à l'unanimité de tous les membres du Conseil d'administration:

- décision de distribuer un dividende ou un acompte sur dividendes aux actionnaires conformément à l'article 19 des Statuts, sauf si le dividende ne dépasse pas 5% du capital social de la Société. Dans ce dernier cas la décision sera prise à la majorité simple des membres présents ou représentés;
- acquisition et vente de valeurs mobilières;
- réalisation de toute opération d'une valeur supérieure à la contrevaletur en AUD de EUR 5.000,-;
- consentement de garanties, de sûretés sous toutes formes ou de toute autre espèce d'engagement hors-bilan.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi de 1915 ou par les Statuts, sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Les décisions suivantes ne peuvent être valablement prises par le Conseil d'Administration qu'après y avoir été autorisé par l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité de tous les actionnaires:

- l'emprunt de fonds sous toutes formes.
- la délégation par le Conseil d'Administration de la gestion journalière de la Société.

Le Conseil d'Administration est investi du pouvoir de rembourser tout ou partie de la prime d'émission, qui est exclusivement rattachée aux Actions B, aux actionnaires détenant les Actions B. La décision de rembourser tout ou partie de la prime d'émission ne peut être valablement prise qu'à l'unanimité de tous les membres du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut, à l'unanimité de ses membres, déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale donnée à l'unanimité de tous les actionnaires.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de trois administrateurs ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à sa requête, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de faute lourde ou de faute intentionnelle.

En cas de règlement extra-judiciaire, l'indemnisation pourra seulement être accordée en relation avec les éléments couverts par le règlement et pour lesquels la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne à indemniser n'est pas responsable de faute lourde ou de faute intentionnelle. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels cette personne aurait droit.

Art. 13. Révision des comptes. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale à l'unanimité de tous les actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915 et les Statuts.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 4^e vendredi du mois de mars à 15.00 heures au siège social de la Société.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure.

L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure - Vote. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'au moins un actionnaire le requiert. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour devra être adopté par le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915 et les Statuts, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Les résolutions visant à modifier les Statuts, et notamment celles visant à modifier l'objet social, le capital social, et la forme sociale de la Société, ou à dissoudre la Société, ou à racheter les actions de la Société, ou à rembourser ou amortir le capital social de la Société, ne peuvent être valablement prises par l'Assemblée Générale qu'à l'unanimité de tous les actionnaires, excepté pour les résolutions visant à renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, qui seront valablement prises par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de la Loi de 1915 en matière de modification des statuts.

Les résolutions visant à distribuer un dividende aux actionnaires conformément à l'article 19 des Statuts ne peuvent être valablement prises par l'Assemblée Générale Annuelle qu'à l'unanimité de tous les actionnaires, sauf si le dividende ne dépasse pas 5% du capital social de la Société. Dans ce dernier cas la décision sera prise à la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices

Art. 17. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des Bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes attribués seront répartis entre les actionnaires détenant les Actions A et les actionnaires détenant les Actions B proportionnellement aux apports attachés à chaque catégorie d'actions dans les capitaux propres de la Société (y compris le capital social et les primes d'émission attachés aux Actions B).

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales et statutaires.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise à l'unanimité de tous les actionnaires qui déterminera le mode de liquidation, nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale décidera à l'unanimité de tous les actionnaires du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Dans le cadre de la liquidation, toute prime d'émission rattachée aux Actions B sera remboursée aux actionnaires détenant les Actions B.

Disposition Générale

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Alain Castagné, Directeur Central de banque avec adresse professionnelle à F-77186 Noisiel, 91 Cours des Roches et Monsieur Patrick Sébert, Sous-Directeur de banque, avec adresse professionnelle à F-77186 Noisiel, 91 Cours des Roches, comme administrateurs de la Société à compter de la date de la présente assemblée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de cent soixante-huit millions de dollars australiens (AUD 168.000.000,-) remboursable en 2011, portant un intérêt annuel de 0,40% et convertible en actions de classe B, qui sera souscrit par PARNASSE FINANCE, et un emprunt obligataire d'un montant de trente-six millions trois cent mille dollars australiens (AUD 36.300.000,-) remboursable en 2011, portant un intérêt annuel de 0,40% et convertible en actions de classe B, qui sera souscrit par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, et donne mandat au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre l'émission de ces emprunts.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à EUR 32.373,08.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 3.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-L. Gilles, A. Fortin, F. Blanche, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 octobre 2006, vol. 438, fol. 30, case 10. — Reçu 323,73 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 octobre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007031207/242/360.

(070025572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Tisa S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Tisa S.A.).

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.690.

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TISA S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 105.690, constituée suivant acte reçu le 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 443 du 12 mai 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Sabrina Lepomme, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 500 (cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme en société à responsabilité limitée.

2.- Changement de la dénomination de la société en TISA S.à R.L.

3.- Décharge pour le conseil d'administration et le commissaire aux comptes de la société anonyme.

4.- Nomination de gérants pour la société à responsabilité limitée.

5.- Adoption de nouveaux statuts, afin de les adapter à la nouvelle forme légale, sans apporter de modification aux caractéristiques essentielles de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société, et de la transformer de société anonyme en société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en TISA S.à R.L.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société anonyme.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme gérants de la société à responsabilité limitée pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel Reynders, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts, rédigés en anglais et en français, sans apporter de modification aux caractéristiques essentielles de la société, et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: TISA S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 31 décembre d'une année et se termine le 30 décembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Désignation des associés de la société

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

	Parts
1) SCOPE CONSULTANTS LTD, ** Tortola (BVI)	250
2) RODEN PORTFOLIO LTD, Tortola (BVI)	250
Total:	500

Rapport du réviseur

Il résulte des comptes annuels de la société, que sa valeur nette actuelle est au moins équivalente à la valeur nominale du capital social souscrit.

A ce sujet et conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cette transformation de la forme légale de la société a fait l'objet d'un rapport en date du 22 décembre 2006 établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant PME XPERTISE, L-5958 Itzig, 7, rue Espen, représenté par Monsieur Frédéric Goosse, qui conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler dans le cadre de la transformation de la forme juridique de la société anonyme TISA SA en société à responsabilité limitée TISA SàRL.»

Ce rapport restera annexé au présent acte.

Dispositions transitoires

L'année sociale en cours se terminera le 30 décembre 2006.

L'année sociale suivante commencera le 31 décembre 2006 et se terminera le 30 décembre 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Lepomme, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 157S, fol. 3, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007031209/211/168.

(070025745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Lux Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 93.801.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de FIDUCIAIRE PIRMIL S.A., ayant son siège social à Genève, Suisse,

«la mandante»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme LUX INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 93.801, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à

Luxembourg, en date du 29 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 684 du 30 juin 2003.

2. Que le capital social de la société anonyme LUX INVESTMENTS S.A. s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

3. Que la mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme LUX INVESTMENTS S.A.

4. Que par la présente, la mandante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme LUX INVESTMENTS S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 12, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007031369/211/47.

(070025998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Gestatec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 86.750.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GESTATEC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007031388/3222/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04671. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Rodaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 30, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 23.914.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RODACO sàrl

Signature

Référence de publication: 2007031390/3222/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04669. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Mobilier et Jardin S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4972 Dippach, 55B, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.394.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Willy Peeters, indépendant, demeurant au 52, route de Luxembourg, L-4972 Dippach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de MOBILIER et JARDIN S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet principal l'exploitation d'un magasin d'articles mobiliers, aussi bien pour l'extérieur que pour l'intérieur, et la vente de décorations extérieures et intérieures y compris plantes, fleurs, cache-pots etc., ainsi que tous accessoires pour jardins, terrasses et vérandas.

La Société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Dippach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de

la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour et un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2008.

Souscription et libération

La totalité des cent (100) actions ont été souscrites par Monsieur Willy Peeters, préqualifié.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1).
2. La personne suivante a été nommée en tant qu'administrateur unique:

Monsieur Willy Peeters, indépendant, né Mechelen (Belgique), le 12 mai 1945, demeurant au 52, route de Luxembourg, L-4972 Dippach.

3. Le nombre de commissaire est fixé à un (1).

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Armand Erpelding, expert-comptable, né à Luxembourg, le 4 juillet 1945, demeurant au 2, rue Antoine Zinnen, L-3597 Dudelange.

4. Le mandat du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2011.

5. L'adresse de la Société est établie au 55B, route de Luxembourg, L-4972 Dippach.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. Peeters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2007, Relation: EAC/2007/773. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007031455/239/210.

(070026637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Karidia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.384.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- QUOTE-INVEST CORP. INC., société de droit panaméen, avec siège social à Calle Aquilino de la Guardia, 8, Panama, République de Panama,

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, pouvant engager ladite société sous sa seule signature.

2.- Monsieur Enzo Liotino, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquelles parties comparantes, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de KARIDIA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à dix (11.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^e) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et paiement

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1. QUOTE-INVEST CORP INC., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. Monsieur Enzo Liotino, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à deux mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2010:

- a. Monsieur Raul Marques, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- b. Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- c. Madame Carine Mourat, employée privée, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Monsieur Enzo Liotino, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2010:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, avec siège social au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 34.978).

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Sigé: E. Liotino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2007, Relation: EAC/2007/836. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007031460/239/171.

(070026492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Tishman Speyer Caffamacherreihe Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.233.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

TISHMAN SPEYER ESOF HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 113.349,

here represented by Mrs. Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established on January 25th, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established in Luxembourg under the name of TISHMAN SPEYER CAFFAMACHERREIHE HOLDINGS S.à r.l., having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 121.233, incorporated pursuant to a deed of the undersigned Notary, on October 23, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2349, dated December 16, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500.-) divided into one thousand three hundred (1,300) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of nine hundred sixty-seven thousand five hundred Euro (EUR 967,500.-) to raise it from its present amount of thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500.-) to one million Euro (EUR 1,000,000.-) by creation and issue of thirty-eight thousand seven hundred (38,700) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholder resolves to subscribe to the thirty-eight thousand seven hundred (38,700) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up in the amount of nine hundred sixty-seven thousand five hundred Euro (EUR 967,500.-) by cash.

The amount of nine hundred sixty-seven thousand five hundred Euro (EUR 967,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital is fixed at one million Euro (EUR 1,000,000.-) represented by forty thousand (40,000) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately twelve thousand Euro (EUR 12,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TISHMAN SPEYER ESOF HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.349,

ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 janvier 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination TISHMAN SPEYER CAFFAMACHERREIHE HOLDINGS S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.233, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2349, en date du 16 décembre 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille cinq cents Euros (EUR 32.500,-), divisé en mille trois cents (1.300) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf cent soixante sept mille cinq cents Euros (EUR 967.500,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille cinq cents Euro (EUR 32.500,-) à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission de trente-huit mille sept cents (38.700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'associé unique décide de souscrire aux trente-huit mille sept cents (38.700) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et de les libérer intégralement en valeur nominale au montant de neuf cent soixante-sept mille cinq cents Euros (EUR 967.500,-) par apport en numéraire du même montant.

Un montant de neuf cent soixante-sept mille cinq cents Euros (EUR 967.500,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze mille Euros (EUR 12.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 73, case 12. — Reçu 9.675 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007031631/211/101.

(070026415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

CIFI, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 12.867.

Le bilan au 31 décembre 2002 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031499/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04795. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Vincennes Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 98.833.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031506/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03383. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Talmont Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 32.591.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007031502/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04086. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Talmont Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 32.591.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007031503/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04082. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Financière de Gestion et de Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 27.875.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007031505/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02580. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Tishman Speyer Caffamacherreihe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.329.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.234.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

TISHMAN SPEYER CAFFAMACHERREIHE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 121.233,

here represented by Mrs. Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established on January 25th, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established in Luxembourg under the name of TISHMAN SPEYER CAFFAMACHERREIHE S.à r.l., having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 121.234, incorporated pursuant to a deed of the undersigned Notary, on October 23, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2349, dated December 16, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of eleven million three hundred sixteen thousand five hundred Euro (EUR 11,316,500.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to eleven million three hundred twenty-nine thousand Euro (EUR 11,329,000.-) by creation and issue of four hundred fifty-two thousand six hundred sixty (452,660) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholder resolves to subscribe to the four hundred fifty-two thousand six hundred sixty (452,660) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up in the amount of eleven million three hundred sixteen thousand five hundred Euro (EUR 11,316,500.-) by cash.

The amount of eleven million three hundred sixteen thousand five hundred Euro (EUR 11,316,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital is fixed at eleven million three hundred twenty-nine thousand Euro (EUR 11,329,000.-) represented by four hundred fifty-three thousand one hundred sixty (453,160) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one hundred fifteen thousand five hundred Euro (EUR 115,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TISHMAN SPEYER CAFFAMACHERREIHE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.233,

ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 janvier 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination TISHMAN SPEYER CAFFAMACHERREIHE S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.234, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2349, en date du 16 décembre 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de onze millions trois cent seize mille cinq cents Euros (EUR 11.316.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à onze millions trois cent vingt neuf mille Euros (EUR 11.329.000,-) par la création et l'émission de quatre cent cinquante-deux mille six cent soixante (452.660) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'associé unique décide de souscrire aux quatre cent cinquante-deux mille six cent soixante (452.660) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et de les libérer intégralement en valeur nominale au montant de onze millions trois cent seize mille cinq cents Euros (EUR 11.316.500,-) par apport en numéraire du même montant.

Un montant de onze millions trois cent seize mille cinq cents Euro (EUR 11.316.500,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à onze million trois cent vingt neuf mille Euros (EUR 11.329.000,-) représenté par quatre cent cinquante-trois mille cent soixante (453.160) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quinze mille cinq cents Euros (EUR 115.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 73, case 11. — Reçu 113.165 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007031634/211/105.

(070026417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

TSL S.A. - Transeurope Services & Logistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 69.405.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007031508/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04806. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Lux-Bowling, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 48.227.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007031509/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03515. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Lux Tankgut S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 46.470.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007031510/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03523. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

A. O. C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 64.467.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007031511/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03528. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

A. O. C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 64.467.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007031512/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03524. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Malerbetrieb Schmidt & Schneider S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 59A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 58.478.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007031513/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03531. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Financière Alcon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.836.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2007.

Signature
Le domiciliataire

Référence de publication: 2007031514/510/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08044. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070026207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Financière Alcon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.836.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2007.

Signature
Le domiciliataire

Référence de publication: 2007031516/510/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08041. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070026208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

ING REEIF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.015.300,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.009.

In the year two thousand and seven, on the twenty-second of January.

Before US Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) ING REEIF SOPARFI A S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg, number B 105.688, duly represented by its manager ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, here represented by Mrs Corinne Petit, employee, with professional address in L-5555 Remich, 12, place du Marché, by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 19th, 2007.

2) ING REAL ESTATE EUROPEAN INDUSTRIAL FUND C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap), governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkkadee, registered at the Kamer van Koophandel Haaglanden, under the number 27272545, duly represented by its general partner ING REEIF MANAGEMENT B.V., (beherend vennot), a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkkade, hereby represented by Mrs Corinne Petit, prenamed, by virtue of a proxy given in The Hague on January 19th, 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in their capacity as the only partners, have requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing parties ING REEIF SOPARFI A S. à r.l. and ING REAL ESTATE EUROPEAN INDUSTRIAL FUND C.V. are the only partners of ING REEIF GERMANY S. à r. l., an limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Martine Schaeffer, residing in Remich, on November 18th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 381 dated February 21st, 2006. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the same notary on December 19th, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The capital of the company is fixed at one million eight hundred fifteen thousand three hundred euro (1,815,300.- EUR) represented by eighteen thousand one hundred fift-three (18,153) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing parties take the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to increase the corporate capital by an amount of two hundred thousand euro (200,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of one million eight hundred fifteen thousand three hundred euro (1,815,300.- EUR) to two million fifteen thousand and three hundred euro (2,015,300.- EUR), by issuing two thousand (2,000) new parts with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and libération

The appearing partner ING REEIF SOPARFI A S. à r.l. declares to subscribe the two thousand (2,000) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), so that the amount of two hundred thousand euro (200,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing partners resolve to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at two million fifteen thousand and three hundred euro (2,015,300.- EUR) represented by twenty thousand one hundred and fifty-three (20,153) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le vingt-deux janvier.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) ING REEIF SOPARFI A S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.688, dûment représentée par son gérant ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représenté par Mademoiselle Corinne Petit, avec adresse professionnelle à L-5555 Remich, 12, place du Marché, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 19 janvier 2007.

2) ING REAL ESTATE EUROPEAN INDUSTRIAL FUND EUROPE C.V., une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkkade, inscrite à la Kamer van Koophandel Haaglanden sous le numéro 27272545, dûment représentée par son associée commanditée (beherend vennoot) ING REAL ESTATE REEIF MANAGEMENT B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkkade, ici représentée par Mademoiselle Corinne Petit, prénommée, en vertu d'une procuration délivrée à La Haye le 19 janvier 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité d'associées, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Les sociétés comparantes ING REEIF SOPARFI A S. à r.l. et ING REAL ESTATE EUROPEAN INDUSTRIAL FUND EUROPE C.V. sont les seules associées de la société à responsabilité limitée ING REEIF GERMANY S. à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Remich, en date du 18 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 381 du 21 février 2006 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la société est fixé à un million huit cent quinze mille trois cents euros (1.815.300.- EUR) représenté par dix-huit mille cent cinquante-trois (18.153) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les associées prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de deux cent mille euros (200.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de un million huit cent quinze mille trois cents euros (1.815.300.- EUR) à deux millions quinze mille trois cents euros (2.015.300.- EUR), par l'émission de deux mille (2.000) parts sociales nouvelles

d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les deux mille (2.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) ont été souscrites par l'associée ING REEIF SOPARFI A S. à r.l. et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associées décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions quinze mille trois cents euros (2.015.300,- EUR) représenté par vingt mille cent cinquante-trois (20.153) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 22 janvier 2007, REM 2007/192. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 février 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007031638/5770/113.

(070026422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Canis S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Hyperion S.à r.l.).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.348.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of January.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 3953218, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GSCP V ADVISORS, L.L.C., here represented by M^e Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on January 23, 2007.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The above named party, represented as mentioned above, declares:

I. That GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., prenamed, is the sole shareholder of HYPERION S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary dated January 19, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the capital is fixed at 12,500.- € (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, each with a nominal value of 1.- € (one euro) each, entirely subscribed for and fully paid up.

III. That the agenda is the following:

Change of the corporate denomination of the Company from HYPERION S.à r.l. to CANIS S.à r.l. and subsequent amendment of Article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the change of the corporate denomination of the Company.

After this had been set forth, the above named sole shareholder of the Company, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to change the corporate denomination of the Company from HYPERION S.à r.l. to CANIS S.à r.l. and to subsequently amend article 2 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

Art. 2. The denomination of the company is CANIS S.à r.l.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., une limited partnership constituée et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3953218 ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de son general partner GSCP V ADVISORS, L.L.C. ici représenté par M^e Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée à Londres le 23 janvier 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que:

I. GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., susnommé, est le seul associé de HYPERION S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par la notaire soussigné, en date du 19 janvier 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- € (douze mille cinq cents euros) divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1,- € (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. L'ordre du jour est le suivant:

Changement de la dénomination sociale de la Société de HYPERION S.à r.l. à CANIS S.à r.l. et modification subséquente de l'Article 2 des statuts de la Société afin de refléter le changement de la dénomination sociale.

Ceci ayant été exposé, l'associé prénommé de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte de la décision suivante:

Résolution unique

L'associé unique de la Société décide de modifier la dénomination sociale de la Société de HYPERION S.à r.l. à CANIS S.à r.l. et de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La dénomination de la société est CANIS S.à r.l.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Rossi, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 70, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007030890/212/81.

(070026040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

F.C.P.I. (Fries Construction Promotion Immobilière) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 2, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 124.352.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Jean-Baptiste Fries, directeur de société, né à Saint-Avold/Moselle (France), le 30 juillet 1961, demeurant au 66, Mont-Rouge, F-57390 Audun-Le-Tiche.

Laquelle personne comparante est ici représentée par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux (Luxembourg),

en vertu d'une procuration lui donnée à Mondorf-les-Bains, le 7 février 2007.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'achat, la vente, la location et la promotion d'immeubles bâtis et non-bâtis, La société pourra également exercer l'activité de dessinateur en bâtiment.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de F.C.P.I. (FRIES CONSTRUCTION PROMOTION IMMOBILIERE) S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean-Baptiste Fries, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2007.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 2, avenue des Bains, L-5610 Mondorf-les-Bains.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Baptiste Fries, directeur de société, né à Saint-Avold/Moselle (France), le 30 juillet 1961, demeurant au 66, Mont-Rouge, F-57390 Audun-Le-Tiche.

Vis-à-vis des tiers, le gérant aies pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire de la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2007, Relation: EAC/2007/822. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007030912/239/99.

(070026054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Agence d'Assurances Paul Hengen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.316.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le six février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Paul Hengen, agent d'assurances, né à Luxembourg le 29 août 1969, demeurant à L-8151 Bridel, 19, rue de Schoenfels.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de AGENCE D'ASSURANCES PAUL HENGEN S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Paul Hengen, agent d'assurances, né à Luxembourg le 29 août 1969, demeurant à L-8151 Bridel, 19, rue de Schoenfels, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Paul Hengen, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Hengen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, vol. 157S, fol. 78, case 2. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 février 2007.

T. Metzler

Notaire

Référence de publication: 2007031026/222/78.

(070025532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Bercopa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.869.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 janvier 2007

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007031313/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01377. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Obelsa Biotechnology Specialist Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 116.254.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007031504/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04189. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Valparo, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.778.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme VALPARO, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite société dans sa réunion du 19 janvier 2007,

dont une copie restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme VALPARO a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 2006, en cours de publication au Mémorial Recueil C,

et qu'elle a actuellement un capital social entièrement libéré de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

2. L'article 5 des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«...»

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 100.000.000,- (cent millions d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 novembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

....»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 19 janvier 2007 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de quarante-neuf millions d'euros (49.000.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) à cinquante-quatre millions d'euros (54.000.000,- EUR) par l'émission de quatre cent quatre-vingt-dix mille (490.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Alors, Monsieur Pierre Lentz, prénommé, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription de quatre cent quatre-vingt-dix mille (490.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et que les actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces par l'actionnaire majoritaire actuel de la société, les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, de sorte que la somme de quarante-neuf millions

d'euros (49.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

4) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 54.000.000,- (cinquante-quatre millions d'euros) représenté par 540.000 (cinq cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ quatre cent quatre-vingt-six mille cinq cents euros (496.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, vol. 157S, fol. 67, case 3. — Reçu 490.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007031089/220/67.

(070026023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Immoconstrukta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 30, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 23.892.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOCONSTRUKTA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007031377/3222/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04685. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Holdis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 124.382.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007031483/212/12.

(070026489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Property Trust Kraichtal, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Property Trust Investment 1, S.à r.l.).

Capital social: EUR 207.200,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 115.230.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of the month of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of one hundred forty-six thousand five hundred fifty euro (EUR 146,550.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 112.219 (PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l.),

hereby represented by Ms Bernardine Vos, employee, with professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given on the 25 January 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of PROPERTY TRUST KRAICHTAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of one hundred ninety-eight thousand two hundred fifty euro (EUR 198,250.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 115.230, incorporated under the name of PROPERTY TRUST INVESTMENT 1, S.à r.l. following a deed of the undersigned notary, on 22 March 2006, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1114, of 8 June 2006, and whose articles of incorporation have last been amended following a deed of the undersigned notary, on 30 June 2006, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1783, of 23 September 2006 (the «Company»).

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of eight thousand nine hundred fifty euro (EUR 8,950.-) so as to raise it from its current amount of one hundred ninety-eight thousand two hundred fifty euro (EUR 198,250.-), to an amount of two hundred seven thousand two hundred euro (EUR 207,200.-), and to issue three hundred fifty-eight (358) new shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

2. To accept the subscription of the three hundred fifty-eight (358) new shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), by the existing shareholder of the Company, PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., and to accept payment in full of the nominal value of each such new shares as well as of a share premium in an aggregate amount of eighty thousand five hundred fifty euro (EUR 80,550.-) by a contribution in cash and to allocate these newly issued shares to PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., in consideration for its contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

3. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 2.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of eight thousand nine hundred fifty euro (EUR 8,950.-) so as to raise it from its current amount of one hundred ninety-eight thousand two hundred fifty euro (EUR 198,250.-), to an amount of two hundred seven thousand two hundred euro (EUR 207,200.-).

Second resolution

The sole shareholder resolved to issue three hundred fifty-eight (358) new shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

Subscription

There now appeared Ms Bernardine Vos, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., by virtue of the above-mentioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., for the three hundred fifty-eight (358) new shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to make payment in full of the nominal value of each such new shares as well as of a share premium in an aggregate amount of eighty thousand five hundred fifty euro (EUR 80,550.-) by a contribution in cash.

The person appearing declared, and the sole shareholder recognised, that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of eighty-nine thousand five hundred euro (EUR 89,500.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the three hundred fifty-eight (358) new shares to PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 5. Subscribed capital. First paragraph.** The issued capital of the Company is set at two hundred seven thousand two hundred euro (EUR 207,200.-) divided into eight thousand two hundred eighty-eight (8,288) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de cent quarante-six mille cinq cent cinquante euros (EUR 146.550,-) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112.219 (PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l.),

représentée aux fins des présentes par Madame Bernardine Vos, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 25 janvier 2007.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est le seul associé de PROPERTY TRUST KRAICHTAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante euros (EUR 198.250,-), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115.230, constituée sous la dénomination de PROPERTY TRUST INVESTMENT 1, S.à r.l. suivant acte du notaire soussigné, en date du 22 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1114 du 8 juin 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné, en date du 30 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1783 du 23 septembre 2006 (la «Société»).

La partie comparante, reconnaissant être parfaitement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit mille neuf cent cinquante euros (EUR 8.950,-) de manière à le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante euros (EUR 198.250,-), à un montant de deux cent sept mille deux cents euros (EUR 207.200,-) et émission de trois cent cinquante-huit (358) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

2. Acceptation de la souscription des trois cent cinquante-huit (358) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), par l'associé existant de la Société, PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces nouvelles parts sociales ainsi que du paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt mille cinq cent cinquante euros (EUR 80.550,-) par un apport en numéraire et attribution des nouvelles parts sociales à PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., en contrepartie de son apport en numéraire et acceptation de l'effectivité de l'augmentation du capital.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1. à 2.

a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit mille neuf cent cinquante euros (EUR 8.950,-) de manière à le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante euros (EUR 198.250,-), à un montant de deux cent sept mille deux cents euros (EUR 207.200,-).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre trois cent cinquante-huit (358) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription

Est ensuite intervenue Madame Bernardine Vos, précitée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., en vertu de la procuration précitée.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., les trois cent cinquante-huit (358) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et libérer intégralement la valeur nominale de chacune de ces nouvelles parts sociales ainsi que payer une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt mille cinq cent cinquante euros (EUR 80.550,-) par un apport en numéraire.

Le comparant a déclaré et l'associé unique a reconnu que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme de quatre-vingt-neuf mille cinq cents euros (EUR 89.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

L'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les trois cent cinquante-huit (358) nouvelles parts sociales à PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social. Premier alinéa.** Le capital émis de la Société est fixé à deux cent sept mille deux cents euros (EUR 207.200,-), divisé en huit mille deux cent quatre-vingt-huit (8.288) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, vol. 157S, fol. 67, case 7. — Reçu 895 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007031200/220/158.

(070026032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.305.

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La Société CACEIS BANK LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, ici représentée par:
Madame Isabelle Alvarez, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
Monsieur Jean-Marie Rinié, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 83.305, constituée suivant acte reçu le 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 103 du 19 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 septembre 2006, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

en vertu d'un pouvoir à lui conféré aux termes de décisions du conseil d'administration ci-après relatées.

Lequel comparant, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et le conseil d'administration a été autorisé de décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

II.- Suivant diverses décisions prises en assemblées générales des actionnaires, et documentées par actes du notaire instrumentant, le conseil d'administration a été autorisé à émettre des obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé statutaire.

III.- Que le conseil d'administration, en diverses réunions, en conformité des pouvoirs à lui conféré aux termes de l'article 5 des statuts et dans le cadre des emprunts obligataires émis par la société, a constaté plusieurs conversions et décidé en conséquence six augmentations du capital souscrit dans le cadre du capital autorisé, à savoir:

1) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 29 septembre 2006, à concurrence de 23.890,- EUR (vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-dix euros) pour porter le capital de son montant actuel de 393.270,- EUR (trois cent quatre-vingt-treize mille deux cent soixante-dix euros) à 417.160,- EUR (quatre cent dix-sept mille cent soixante euros), par la création de 2.389 (deux mille trois cent quatre-vingt-neuf) actions nouvelles de catégorie «S3», d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 1.362 (mille trois cent soixante-deux) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

- 932 (neuf cent trente-deux) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

- 95 (quatre-vingt-quinze) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N ° 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

2) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 2 octobre 2006, à concurrence de 56.600,- EUR (cinquante-six mille six cents euros) pour porter le capital de son montant actuel de 417.160,- EUR (quatre cent dix-sept mille cent soixante euros) à un montant de 473.760,- EUR (quatre cent soixante-treize mille sept cent soixante euros), par la création de 5.660 (cinq mille six cent soixante) actions nouvelles de catégorie «VEST», d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 807 (huit cent sept) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

- 552 (cinq cent cinquante-deux) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 2 Compartiment 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

- 57 (cinquante-sept) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N ° 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

- 4.244 (quatre mille deux cent quarante-quatre) actions souscrites par PREDICA 2005, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

3) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 12 octobre 2006, à concurrence de 8.470,- EUR (huit mille quatre cent soixante-dix euros) pour porter le capital de son montant actuel de 473.760,- EUR (quatre cent soixante-treize mille sept cent soixante euros) à un montant de 482.230,- EUR (quatre cent quatre-vingt-deux mille deux cent trente euros), par la création de 847 (huit cent quarante-sept) actions nouvelles de catégorie «ACC», d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 526 (cinq cent vingt-six) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

- 280 (deux cent quatre-vingt) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 2 Compartiment 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

- 41 (quarante et une) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N ° 2,, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français;

4) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2006, à concurrence de 42.140,- EUR (quarante-deux mille cent-quarante euros) pour porter le capital social de son montant actuel de 482.230,- EUR (quatre cent quatre-vingt-deux mille deux cent trente euros) à 524.370,- EUR (cinq cent vingt-quatre mille trois cent soixante-dix euros) par la création de 4.214 (quatre mille deux cent quatorze) actions nouvelles de catégorie «VEST», d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 461 (quatre cent soixante-et-une) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N^o 2, Compartiment 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français.

- 579 (cinq cent soixante-dix-neuf) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N^o 2, Compartiment 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français.

-15 (quinze) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N^o 2, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français.

- 3.159 (trois mille cent cinquante-neuf) actions souscrites par PREDICA 2005, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français.

5) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 14 décembre 2006, à concurrence de 38.820,- EUR (trente huit mille huit cent vingt euros) pour porter le capital social de son montant actuel de 524.370,- EUR (cinq cent vingt-quatre mille trois cent soixante-dix euros) à 563.190,- EUR (cinq cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix euros) par la création de 3.882 (trois mille huit cent quatre-vingt-deux) actions nouvelles de catégorie «PER», d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 3.882 (trois mille huit cent quatre-vingt-deux) actions souscrites par PREDICA 2006, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français.

6) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 14 décembre 2006, à concurrence de 9.560,- EUR (neuf mille cinq cent soixante euros) pour porter de le capital social de son montant actuel de 563.190,- EUR (cinq cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix euros) à 572.750,- EUR (cinq cent soixante-douze mille sept cent cinquante euros) par la création de 956 (neuf cent cinquante-six) actions nouvelles de catégorie «CIP», d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

toutes souscrites suite à conversions par les actionnaires suivants:

- 679 (six cent soixante dix-neuf) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N^o 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français.

- 277 (deux cent soixante dix-sept) actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N^o 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français.

Des extraits des procès-verbaux desdites réunions, après avoir été signés ne variatur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

IV.- Les emprunts obligataires et donc toutes les actions nouvelles converties ont été libérées intégralement en numéraire par versements à un compte bancaire au nom de la société PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A., prédésignée, de sorte que la somme totale de 179.480,- EUR (cent soixante dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives requises.

V.- Suite à la réalisation de cette tranche de l'augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Suite aux augmentations de capital sus-mentionnées, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société en lui donnant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 572.750,- EUR (cinq cent soixante-douze mille sept cent cinquante euros), représenté par 57.275 (cinquante sept mille deux cent soixante-quinze) actions réparties comme suit:

- 1.550 (mille cinq cent cinquante) actions de souscription initiale,

- 3.943 (trois mille neuf cent quarante trois) actions de catégorie JH,

- 6.130 (six mille cent trente) actions de catégorie CIP,

- 8.796 (huit mille sept cent quatre-vingt-seize) actions de catégorie PAL

- 4.802 (quatre mille huit cent deux) actions de catégorie ACC,

- 6.904 (six mille neuf cent quatre) actions de catégorie S3,

- 21.268 (vingt-et-un mille deux cent soixante-huit) actions de catégorie VEST,

- 3.882 (trois mille huit cent quatre-vingt-deux) actions de catégorie PER, chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).»

31340

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 3.300,- EUR

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. Alvarez, J.-M. Rinie, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, vol. 156S, fol. 93, case 8. — Reçu 1.794,80 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} février 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007031206/206/135.

(070026106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Financière Epidus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.838.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2007.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007031517/510/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08035. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070026210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Dicam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 36.049.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007031500/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04079. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Euros Plans International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 124.340.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1.- Madame Evelyne Ebert, assistante technique, née le 6 juin 1953 à Strasbourg (F), demeurant à F-70220 Fougerolles, 281, Le Sarcenot, agissant en son nom personnel.

2.- Monsieur Jean-Pierre Ragusa, Infographiste, né le 12 février 1947 à Montbéliard (F), demeurant à F-25260 Colombier-Fontaine, 4, rue de la Douve,
agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROS PLANS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront éminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera Luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet des prestations de service dans le domaine de la publicité.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1000) actions de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividende, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

	Actions
1. - Madame Evelyne Ebert	500
2. - Monsieur Jean-Pierre Ragusa	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 100% pour cent de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.400,-.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêté, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:
2. - Sont nommés administrateurs de la société:
 - a. Madame Evelyne Ebert, assistante technique, née le 6 juin 1953 à Strasbourg (F), demeurant à F-70220 Fougerolles, 281, Le Sarcenot.
 - b. Monsieur Jean-Pierre Ragusa, Infographiste, né le 12 février 1947 à Montbéliard (F), demeurant à F-25260 Colombier-Fontaine, 4, rue de la Douve.

c. Madame Karine Ferrara, employée privée, née le 1^{er} janvier 1974 à Thionville (F), demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né le 4 juillet 1964 à Metz (F), demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2012.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Ragusa, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: E. Ebert, J.-P. Ragusa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 14 février 2007, Relation: EAC/2007/978. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 février 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007030905/272/137.

(070025963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Tara Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 106.903.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007031397/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04527. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Etoile Promotions "Eral" S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 30, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 67.004.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETOILE PROMOTIONS ERAL sàrl

Signature

Référence de publication: 2007031384/3222/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04677. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Finpartec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 73.167.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 décembre 2006, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Sergio Vandi (Annexe 1.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopérer en son sein, et ce avec effet

immédiat, Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Sergio Vandi, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2007.

Le Conseil d'Administration

S. De Meo / D. Murari

Administrateurs

Référence de publication: 2007031385/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Financière Thero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.839.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2007.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007031522/510/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08062. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070026217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Liberté Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 57.633.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 décembre 2006, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Sergio Vandi (Annexe 1.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Sergio Vandi, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2007.

Le Conseil d'Administration

M. La Rocca / D. Murari

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007031382/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.
